

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1742

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« La personne »

les mots :

« Le patient en phase terminale d’une maladie grave et incurable »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« elle est liée »

les mots :

« il est lié »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cas où ce projet de loi devrait être adopté, il convient de rappeler que seuls les patients en phase terminale pourraient avoir accès au produit létal.